

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° ARG 2022 - 106**

**Objet : restrictions temporaires de circulation et de stationnement relatives au passage de la course cycliste La Cyclo de l'Intérieur**

**Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code du sport,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'autorisation de passage sur la commune de Magny-les-Hameaux,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Arnaud VERHILLE, Commissaire Divisionnaire - Directeur Départemental Adjoint des Yvelines en charge du renseignement territorial - Président de l'association La Cyclo de l'Intérieur, sollicitant l'autorisation du passage d'une course cycliste sur la commune le jeudi 26 mai 2022.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en marge de la course cycliste, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison du passage de la course cyclosportive intitulée La Cyclo de l'Intérieur, la circulation sera interdite à tous les véhicules, le jeudi 26 mai 2022 de 10 heures à 16 heures, rue de la Mérantaise (dans sa section comprise entre l'avenue Victor Hugo, jusqu'à l'entrée de la commune de Magny-les-Hameaux).

**Article 2 :** Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliqueront pas aux véhicules des services publics, d'incendie et de secours et aux véhicules des membres de l'organisation de la course cyclosportive. Une dérogation de passage pourra être accordée aux propriétaires riverains de la rue de la Mérantaise, demeurant dans la section de la rue concernée par la fermeture de la circulation.

**Article 3 :** Du mercredi 25 mai 2022 à 22 heures au jeudi 26 mai 2022 à 16 heures, le stationnement sera interdit et réputé gênant, rue de la Mérantaise sur le parking attenant au groupe scolaire de la Sente des Carrières, où se tiendra un point de ravitaillement pour les participants de la course.

**Article 4 :** L'organisation désignera des signaleurs en nombre suffisant, pour assurer le service d'ordre et la protection des participants sur le parcours, en utilisant une signalisation appropriée.

**Article 5 :** Les signaleurs mis en place par l'organisateur de l'épreuve seront chargés de réguler la circulation des usagers du domaine public routier en collaboration avec les services de police pendant la durée de la course.

**Article 6 :** La signalisation et les déviations relatives aux dispositions des articles 1 et 3 seront effectuées par le service Sports et Évènementiel de la ville de Voisins-le-Bretonneux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux,
- Madame le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,,
- Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le président de SQYBUS,
- Monsieur le Directeur de la SAVAC,
- Monsieur le Président de Conseil de quartier Centre-Village,
- Monsieur le Chef du service Sport Évènementiel de la Ville.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le - 5 AVR. 2022



Alexandra ROSETTI  
Maire  
Conseillère départementale

Transmis au représentant de l'État le : 05/04/2022

Publié le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles en comptant de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806884-20220405-ARG2022-106-AR  
Date de dépôt en préfecture : 05/04/2022